



Deuxième recommandation sur les orientations stratégiques à venir pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE

Janvier 2020



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier.

En 2009, la Commission a publié une communication intitulée *Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne* dans le prolongement de la Stratégie pour le développement de l'aquaculture de l'UE de 2002. La Commission ayant conclu que l'aquaculture européenne n'avait pas progressé depuis 2002, la communication de 2009 visait à « identifier et résoudre les causes de cette stagnation ». La communication soulignait les principaux défis à relever. En 2013, la Commission a publié ses *Orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'Union européenne*. La Commission concluait de nouveau que la production aquacole de l'UE stagnait et abordait quatre domaines prioritaires en vue de libérer le potentiel de l'aquaculture européenne. En 2018, le Parlement européen a publié un rapport d'initiative intitulé *Vers un secteur aquacole européen durable et compétitif*. Ce rapport indique que l'aquaculture de l'UE stagne et que les orientations stratégiques « ne correspondaient pas aux attentes du secteur ». Le rapport souligne de nombreux défis. En 2020, la Commission élaborera de nouvelles orientations pour le développement durable de l'aquaculture dans le prolongement de l'actualisation par les États membres de leurs plans stratégiques nationaux.

Les efforts déployés par le passé n'ont, de facto, pas produit l'impact escompté. Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) a constaté que l'incapacité des autorités publiques à relever les principaux défis spécifiques, et la mise en œuvre insuffisante des orientations par celles-ci, en étaient les principales raisons. Le CCA propose que les orientations révisées soient plus ciblées et plus souples avec une période d'examen renouvelable de 18 mois. Le CCA souligne l'importance des orientations visant à accroître la croissance durable et reflétant les besoins sectoriels, sociétaux et environnementaux.

La présente recommandation énumère les actions spécifiques qui ont été convenues par consensus au sein du CCA. Ces actions ont été regroupées par thèmes dans des chapitres. Dans chaque chapitre, les actions ont été classées en fonction de l'entité chargée de les traiter : la Commission européenne, les États membres, ou le CCA lui-même. Le CCA recommande que ces actions soient incluses par la Commission européenne dans son prochain document d'orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture européenne et que les États membres prennent en compte les mesures recommandées.

La présente recommandation comprend également des commentaires sur le dernier plan révisé des Orientations stratégiques de la Commission européenne. L'objectif de ces remarques sur la structure des futures orientations est de fournir à la Commission européenne des recommandations claires pour sa révision des Orientations stratégiques afin de promouvoir une aquaculture durable et compétitive dans l'UE, mais aussi génératrice de croissance et d'emplois.

A. Liste des actions recommandées

1. Assurer une croissance durable de l'aquaculture en optimisant les procédures d'autorisation

Actions pour les États membres

- Mettre en place une planification de l'espace coordonnée pour les eaux et les terres, et garantir une répartition adéquate de l'espace pour une croissance durable de l'aquaculture.
- Baser la planification de l'aquaculture sur une approche écosystémique.
- Identifier les meilleures pratiques en matière d'autorisation et les marges d'amélioration.
- Mettre en place des mesures afin de réduire les délais et les documents nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'exploitation aquacole et d'autres autorisations.
- Recueillir des informations sur le nombre d'institutions impliquées, la durée du processus et les coûts pour les exploitations nouvelles et existantes.
- Procéder à une analyse détaillée des principales charges administratives (temps/coûts) liées aux différents types d'aquaculture.
- Recueillir des informations sur le nombre de nouvelles autorisations accordées en 2014-2018, le taux d'acceptation des demandes d'autorisation et les principaux motifs de refus.
- Impliquer les autorités (régionales et autres) ayant des compétences dans des domaines qui ne sont pas directement liés à l'aquaculture - mais dans des domaines connexes tels que l'environnement, la gestion des bassins fluviaux - dans la mise en œuvre de ces orientations.

Actions pour la Commission européenne

- Organiser des séminaires annuels sur les meilleures pratiques.
- Préparer un document d'orientation concernant « espace environnemental » pour l'aquaculture en relation avec la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».
- Identifier les meilleures pratiques en matière d'autorisation et les marges d'amélioration.
- Préparer un document d'orientation visant à accélérer la procédure d'analyse détaillée dans le cadre de la directive Habitat pour les PME.
- Recueillir des informations sur le nombre d'institutions impliquées, la durée du processus et les coûts pour les exploitations nouvelles et existantes.
- Procéder à une analyse détaillée des principales charges administratives (temps/coûts) liées aux différents types d'aquaculture dans les États membres.
- Contacter les autorités compétentes de deuxième niveau afin de les informer des efforts d'orientation déployés par la Commission en vue de promouvoir une aquaculture durable.
- Diffuser des études et des expériences afin d'aider les États membres dans leur planification.

Action pour le CCA

- Effectuer une analyse détaillée des codes de bonnes pratiques en matière d'aquaculture et élaborer des recommandations.

2. Améliorer la compétitivité de l'aquaculture de l'UE

Actions pour les États membres

- Encourager l'amélioration des pratiques en matière de bien-être animal dans toutes les formes d'aquaculture. La croissance devrait se concentrer sur les formes d'aquaculture qui sont durables et fournissent des services écosystémiques ainsi qu'un potentiel plus élevé en matière de bien-être animal.
- Veiller à ce que les fonds du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) soient alloués de manière appropriée afin de soutenir une aquaculture durable, y compris le développement de produits aquacoles durables.
- Fournir le niveau le plus élevé d'aide du FEAMP aux organisations de producteurs et interprofessionnelles ainsi qu'à d'autres organismes reconnus par l'UE.
- Introduire des plans stratégiques nationaux afin de promouvoir des actions efficaces de l'aquaculture en vue de réduire les charges administratives liées à l'aquaculture.
- La délivrance d'un acte unique par une seule institution afin d'autoriser l'activité aquacole est valable tant que l'acte de location/propriété reste valide et que la législation spécifique est respectée.
- Encourager les organisations de producteurs et interprofessionnelles ainsi que d'autres organismes officiellement reconnus à améliorer l'information des consommateurs sur les valeurs des produits de l'aquaculture durable de l'UE.

Actions pour la Commission européenne

Gouvernance générale

- Veiller à ce que les Plan stratégique national pour l'aquaculture visent à réduire la charge administrative.
- Fournir le niveau le plus élevé d'aide du FEAMP aux organisations de producteurs et interprofessionnelles ainsi qu'à d'autres organismes reconnus par l'UE.
- Veiller à ce que le prochain FEAMP soit mis en place en temps opportun.
- Projets d'orientations sur la manière de définir « l'aquaculture durable ».
- Promouvoir le transfert des résultats des projets de recherche de l'UE.
- Réduire la bureaucratie au niveau des États membres en identifiant les meilleures pratiques pour l'administration du FEAMP.
- Coordonner et soutenir la recherche ainsi que le développement et l'innovation technologiques pour l'aquaculture par le biais de tous les programmes et fonds de l'UE pertinents, y compris des évaluations de l'impact climatique de l'aquaculture de l'UE.
- Organiser des séminaires annuels sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le FEAMP.

Bien-être animal

- Veiller à ce que le bien-être des poissons soit inclus dans le programme de travail d'un centre de référence de l'UE pour le bien-être animal afin de coordonner et de diffuser la recherche, d'élaborer des orientations spécifiques aux espèces, et de produire des modules de formation.
- Élaborer une stratégie visant à améliorer le bien-être des poissons, conformément aux intentions de la législation de l'UE sur les animaux d'élevage, et visant à encourager et aider les aquaculteurs à aller au-delà des exigences législatives dans la mesure du possible. Cela comprend l'élaboration de paramètres efficaces pour l'abattage sans cruauté des espèces d'élevage ; le fait de s'assurer que l'équipement est efficace et que l'étourdissement est bien appliqué ; l'élaboration d'indicateurs d'entrée / de sortie appropriés pour tout l'éventail des espèces d'élevage ; l'élaboration

d'orientations sur les meilleures pratiques en matière de bien-être des poissons ; et le fait d'assurer la cohérence entre les réglementations existantes.

- Veiller à ce que les normes de bien-être des poissons fassent partie de la communication sur la haute qualité de la production de l'UE.
- Encourager l'amélioration des pratiques en matière de bien-être animal dans toutes les formes d'aquaculture. La croissance devrait se concentrer sur les formes d'aquaculture qui sont durables, qui fournissent des services écosystémiques et qui présentent un potentiel de bien-être animal plus élevé.

3. Instaurer des conditions de concurrence équitables

Actions pour les États membres

- Mettre en œuvre et contrôler les exigences et les dispositions en matière d'étiquetage (information des consommateurs).
- Soutenir le développement des organisations de producteurs et interprofessionnelles, y compris au niveau transnational.

Actions pour la Commission européenne

- Veiller à ce que les réglementations de l'UE en matière d'élevage soient incluses dans les audits de l'UE sur les importations en provenance de pays tiers ainsi que dans les systèmes d'audit tiers pour les importations.
- Lancer une campagne de communication sur les points forts de l'aquaculture de l'UE.
- Mettre en évidence les différences entre produits aquacoles élevés dans l'UE et produits aquacoles importés (en termes de traçabilité, de durabilité, de bien-être des poissons, de bien-être des travailleurs et en termes d'avantages sociétaux vis-à-vis de l'autosuffisance alimentaire de l'UE) dans toute décision.
- Trouver une solution durable avec le gouvernement turc afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour l'importation de poisson d'élevage turc.
- Améliorer la transparence des marchés et diffuser les informations des marchés sur les tendances.
- Veiller à ce que les règles d'étiquetage (information des consommateurs) soient pleinement mises en œuvre.

Actions pour le CCA

- Faciliter les initiatives d'autorégulation et aider à les communiquer au consommateur.
- Soutenir la structuration de la production et de la commercialisation de l'aquaculture, y compris la certification et l'étiquetage.
- Contribuer à une meilleure connaissance du marché dans le secteur.

4. Améliorer l'acceptabilité sociétale de l'aquaculture et de ses produits

Actions pour les États membres

- Sensibiliser le public à l'aquaculture de l'UE.
- Utiliser les marchés publics de produits marins pour améliorer le bien-être des poissons et la durabilité de l'aquaculture.
- Promouvoir la parité hommes-femmes dans l'aquaculture.

Actions pour la Commission européenne

- Sensibiliser le public à l'aquaculture de l'UE.
- Reconnaître et valoriser certains types de pisciculture en étang et de conchyliculture.
- Promouvoir la parité hommes-femmes dans l'aquaculture.

5. Améliorer l'intégration de l'aquaculture dans l'environnement

Actions pour les États membres

- Mettre en place des programmes aqua-environnementaux afin d'appuyer la mise en œuvre des services de protection de la nature et des services écosystémiques des pratiques aquacoles, telles que la pisciculture en étang, la conchyliculture et la culture d'algues.
- Promouvoir de courtes chaînes de consommation de poisson produit localement en intégrant l'aquaculture à l'économie locale.
- Encourager une durabilité accrue des aliments pour poissons en améliorant l'approvisionnement de tous les ingrédients alimentaires. Remplacer les ingrédients lorsque des ingrédients viables sont connus (par exemple : promouvoir l'utilisation de sous-produits et de parages, d'algues, d'insectes, de protéines et huiles végétales).

Actions pour la Commission européenne

- Reconnaître et valoriser certains types de pisciculture en étang, de conchyliculture et de culture d'algues.
- Encourager une durabilité accrue des aliments pour poissons en améliorant l'approvisionnement de tous les ingrédients alimentaires. Remplacer les ingrédients lorsque des ingrédients viables sont connus (par exemple : promouvoir l'utilisation de sous-produits et de parages, d'algues, d'insectes, de protéines et huiles végétales).
- Étudier les possibilités de soutien aux organisations d'aquaculture de l'UE lors de la mise à jour des guides sur *l'Empreinte environnementale de produit* et sur *l'Empreinte environnementale de organisation* pour l'aquaculture.
- Promouvoir la réduction de l'empreinte environnementale de l'aquaculture.

Action pour le CCA

- Contribuer, par l'analyse des aides, aux services écosystémiques de l'aquaculture.

6. Les spécificités de la conchyliculture

Actions pour les États membres

- Remplir les obligations définies à l'article 6, annexe IV.1 ii de la directive-cadre sur l'eau (DCE), et définir les programmes et mesures de protection tels que définis à l'article 8.

Actions pour la Commission européenne

- Prendre des mesures juridiques afin d'obliger les États membres à agir sur la qualité de l'eau.
- Suivre la mise en œuvre par les États membres des articles 6 et 8 de la DCE et de son annexe IV.1 ii [prévoyant la mise en place d'un registre des aires protégées (article 6, délai théorique en 2004) avec des programmes de surveillance de l'état de l'eau (article 8, délai théorique en 2006) ainsi que la mise en place de plans de gestion des bassins versants (délai théorique en 2009, révision en 2015)].
- Assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre par les États membres des différentes réglementations de l'UE ayant trait à la conchyliculture.
- Fixer une obligation pour les États membres de mettre les sites d'aquaculture existants et potentiels aux normes de qualité des eaux telles que définies dans la catégorie A.
- Spécifier la méthode actuelle (ou si la spécification n'est pas possible, élaborer une nouvelle méthode) de détection des formes infectieuses de Norovirus afin que la méthode de détection puisse reconnaître différents génotypes de Norovirus.
- Encourager les États membres à se concentrer sur la lutte contre les agents pathogènes des mollusques et crustacés.
- Soutenir la recherche sur la détoxification des mollusques.

B. Commentaires du CCA sur le dernier plan

1. Éléments de base à prendre en compte

1. Première recommandation du CCA sur les orientations stratégiques à venir pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE. Approuvée le 30 octobre 2019¹.
2. Premier plan CE partagé avec le CCA le 1er octobre 2019.
3. Réunion conjointe d'experts CE-CCA-États membres sur les Orientations stratégiques à venir, à Bruxelles, le 17 octobre 2019.
4. Plan CE révisé partagé avec le CCA le 13 novembre 2019.

¹ Recommandation du CCA. Orientations stratégiques à venir pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE, octobre 2019. https://aac-europe.org/images/jdownloads/Orientations_strate%CC%81giques_a%CC%80_venir_pour_le_de%CC%81veloppement_durable_d_e_laquaculture_dans_lUE_.pdf

2. Commentaires

Sur le point 1. Introduction

Aucun commentaire.

Sur le point 2. Orientation stratégiques (OS) actualisées – Aspects généraux

En ce qui concerne l'identification des zones à traiter, le CCA suggère de se référer au point 1. Recommande et soutient les suggestions du plan concernant les procédures administratives, la planification de l'espace, l'information des consommateurs, les organisations de producteurs et de marchés, la santé / le bien-être humain et animal, les performances environnementales, le changement climatique, l'innovation et le contrôle.

Sur le point 3. OS sectorielles

Le CCA craint que l'inclusion globale des OS sectorielles à ce stade puisse nuire à la clarté des orientations. Le CCA convient qu'une section spécifique pourrait être nécessaire pour les mollusques et crustacés.

Le CCA propose de lui confier la tâche de rédiger les OS sectorielles qui devront être examinées et incluses dans le prochain examen des OS.

Sur le point 4. Complémentarité avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres fonds

Aucun commentaire.

Sur le point 5. Coopération régionale - rôle des stratégies par bassin maritime et de la politique régionale

Aucun commentaire.

Sur le point 6. Coopération internationale et contribution aux objectifs de développement durable (ODD)

Le CCA soutient les propositions contenues dans le plan mais s'inquiète quant à l'affectation des ressources nécessaires à la rédaction de la section et des recommandations. Le CCA propose que les recommandations attendent le prochain examen des OS.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue de l'Industrie 11, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter: @aac_europe

www.aac-europe.org